

## DECLARATION COMMUNE

A l'occasion de ce 1<sup>er</sup> mai 2012 placé sous le signe de la « *Solidarité internationale et du progrès social* », les signataires de la Plateforme : « Pour la régularisation des travailleurs-euses sans papiers et l'égalité de traitement entre Français(es) et Etranger(e)s dans les études et au travail » réaffirment :

Dans leur très grande majorité, les migrants, qu'ils soient avec ou sans papiers, sont des travailleurs-euses ou des futurs travailleurs-euses. Ils n'ont vocation, ni à être victimes de la déréglementation sociale, ni à en être les vecteurs. Ils ne prennent le travail de personne. Ils sont partie intégrante du salariat.

Avec RESF et dernièrement avec le mouvement de grève des travailleurs-euses sans papiers et « le groupe des 11 », ces hommes et ces femmes, qui se sont levés pour faire valoir leurs droits, ont montré qu'ils sont totalement intégrés dans notre pays, que ce soit par leurs enfants, leurs études, ou leur travail.

En conséquence, dès maintenant, nous demandons :

- La régularisation de tous les grévistes, qui, par leur détermination et leur engagement dans l'action, ont permis de « faire bouger les lignes » dans la société et dont les dossiers n'ont pas été encore examinés ou rejetés, en totale contradiction avec les engagements pris par le gouvernement actuel.
- La mise en place d'un moratoire concernant les mesures d'expulsion.
- L'ouverture immédiate de négociations à partir des points définis par les signataires de la Plateforme et notamment ceux portant sur :
  1. La régularisation des travailleurs-e-s sans papiers sur la base des critères nationaux améliorés, simplifiés, sécurisés par la loi et/ou la réglementation.
  2. La régularisation des salarié-e-s migrants contraints de travailler « au noir », en obligeant leurs employeurs à les déclarer (ou en le leur permettant) et en généralisant ce qui a été mis en œuvre dans le mouvement des travailleur-e-s sans papiers.
  3. La régularisation de tous les jeunes majeurs scolarisés ou en formation, avec autorisation de travail.
  4. La délivrance de plein droit de titres de séjour pérennes aux travailleur-e-s ainsi qu'à leurs familles sur la base des critères définis nationalement.
  5. L'abrogation de la circulaire Guéant-Bertrand du 31 mai 2011 et la facilitation de l'obtention d'une carte de séjour permettant aux diplômés étrangers qui le souhaitent de rester travailler ici.
  6. L'attribution aux étudiants étrangers d'une carte de séjour pluriannuelle, de la durée des études en France.
  7. La généralisation du droit au travail à l'ensemble des détenteurs et des demandeurs de titres de séjour (y compris les demandeurs d'asile)

Pour appuyer ces légitimes exigences, nous appelons tous ceux et celles qui les partagent à rejoindre le cortège des signataires de la Plateforme dans la manifestation du 1<sup>er</sup> Mai.

Paris, le 19 avril 2012